

CAP Accompagnant éducatif petite enfance

Assistant(e) Maternel(le)

se présentant aux épreuves : EP1 et EP3 uniquement

- Session 2022 –

NOTICE D'INFORMATION

Cette note concerne les candidats au CAP AEPE relevant :


- de l'enseignement à distance
- de la formation continue (hors GRETA)
- du statut « candidat individuel »

Pour consulter le référentiel du diplôme (règlement d'examen et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel) cliquer sur le lien suivant :

https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_accomp_educ/Annexes_CAP_AEPE.pdf

Le rectorat de l'académie de Dijon n'intervient en aucun cas dans les démarches contractuelles entre le candidat et sa structure d'accueil.

CALENDRIER DES ÉTAPES

Calendrier	PROCÉDURE
NOVEMBRE / DECEMBRE 2021	Inscription sur le site académique de Dijon : www.ac-dijon.fr
25 Avril 2022 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Date limite de fin de stage / expérience professionnelle. ▪ Les candidats doivent envoyer les justificatifs demandés au rectorat de Dijon. Ils doivent être parvenus pour le 29 avril 2022 au plus tard, en recommandé simple (le cachet de la poste faisant foi). Une preuve d'envoi pourra leur être demandée en cas de litige. ▪ Les candidats n'ayant pas envoyé les documents conformes recevront un courrier les informant qu'ils ne pourront pas se présenter à l'épreuve concernée.
Mai 2022	Les convocations seront déposées dans le compte « candidat » de l'application « Cyclade »
Mi-mai/ Juin 2022	Déroulement des épreuves générales et professionnelles.
Juillet 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Publication des résultats. • Envoi des relevés de notes.
Octobre 2022	Envoi des diplômes.

CONDITIONS D'INSCRIPTION À L'EXAMEN POUR LES CANDIDATS

1. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

PRÉINSCRIPTION SUR INTERNET

Rappel : se préinscrire sur le site académique : www.ac-dijon.fr

NOVEMBRE / DECEMBRE 2021

Rubrique : EXAMENS ET CONCOURS

Un guide d'inscription est proposé sur la page d'accueil. N'hésitez pas à le consulter.

CHOIX IMPÉRATIF DU CODE SPÉCIALITÉ AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

- **3320M pour les assistants maternels**

CHOIX DU DÉPARTEMENT DE PASSAGE DES ÉPREUVES

En sélectionnant le code : « isolés 21 » ou « isolés 58 » ou « isolés 71 » ou « isolés 89 », selon le lieu de votre domicile, vous avez l'assurance de passer les épreuves dans votre département de résidence.

CHOIX DE LA FORME DE PASSAGE

- Lors de votre inscription vous devez vous inscrire sous la forme GLOBALE si vous souhaitez passer toutes les épreuves et obtenir votre diplôme en 2022.

CONFIRMATION D'INSCRIPTION

À l'issue de votre inscription sur internet, vous allez recevoir, dans votre compte « cyclade », votre CONFIRMATION D'INSCRIPTION reprenant les informations saisies que vous devez renvoyer en respectant les étapes ci-dessous :

- vérifier les informations saisies,
- corriger les informations erronées au stylo rouge,
- joindre les pièces justificatives,
- dater et signer le document.

Vous devez impérativement renvoyer la confirmation d'inscription accompagnée des pièces demandées au rectorat de Dijon.

Votre inscription ne sera validée qu'après retour de ces documents.

Dans le cas contraire, le rectorat procédera à l'annulation de votre pré-inscription.

2. DEFINITIONS D'ÉPREUVES

▪ Les assistant(e)s maternel(le)s (épreuve EP1 et EP3 – 3320M)

EP1 Accompagner le développement du jeune enfant - Coef 6 - Durée d'épreuve orale : 25 min

- Le(la) candidat(e) présente **deux fiches (1 fiche = 1 recto ou 1 recto/verso) format A4** :
 - l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien
 - l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.Chaque fiche présentera le contexte d'intervention et décrira les activités.

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte ;
- adopter une posture professionnelle adaptée ;
- mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné ;
- mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant ;
- réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages ;
- appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.



En l'absence de l'ensemble des fiches conformes apportées le jour de l'épreuve au centre d'examen, le candidat ou la candidate ne sera pas interrogé(e) et se verra attribuer 0 à cette épreuve. Les fiches doivent être apportées le jour de l'épreuve EP1. **Elles ne doivent surtout pas être jointes au dossier d'inscription.**

En l'absence de certificats conformes aux exigences de l'épreuve à fournir avant le 29 avril 2022 le(la) candidat(e) ne sera pas autorisé(e) à passer l'épreuve.

EP3 Exercer son activité en accueil individuel – Coef 4 –

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- organiser son action ;
- négocier le cadre de l'accueil ;
- assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant ;
- élaborer des repas.

Avec projet d'accueil réel*(PAR) : durée d'épreuve orale : 25 min

ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S AGRÉÉ(E)S (AMA) ET EMPLOYÉ(E)S À DOMICILE : Vous avez la possibilité de présenter un projet d'accueil réel (PAR) qui prend appui sur le contexte d'intervention professionnel du domicile. Dans ce cas, vous devez vous présenter le jour de l'épreuve au centre d'examen munis de 3 exemplaires de votre PAR. Sans votre dossier vous ne pourrez pas passer l'épreuve et il vous sera attribué la note de zéro (note qui n'est pas éliminatoire).

Sans projet d'accueil réel (sans PAR) : durée de l'épreuve 2h (1h30 de préparation + 25 minutes d'épreuve orale).

Le(la) candidat(e) présente **un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire**. Le temps de préparation de cette situation est de 1h30.

Le choix est définitif au moment de l'inscription.

NB :

1. Les assistant(e)s maternel(le)s doivent passer les épreuves EP1 et EP3 pour obtenir leur agrément mais ils(elles) ne peuvent obtenir le diplôme du CAP AEPE que si ils(elles) passent toutes les épreuves (voir Notice CAP AEPE).
2. **BÉNÉFICES DE NOTES** : Si vous avez déjà passé l'épreuve EP1 ou EP3 du CAP AEPE, il vous est possible de conserver la note obtenue. Si vous avez passé l'ancien CAP petite enfance, aucun bénéfice de notes n'est possible.
3. **Dispense d'épreuve** : Comme vous ne passez pas la totalité de l'examen, vous ne pouvez être dispensé(e)s d'épreuve.

3. EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE EXIGÉE POUR EP1

Il est demandé de fournir **IMPÉRATIVEMENT** les documents justifiant de l'expériences professionnelle **EFFECTIVEMENT RÉALISÉE**.

Lieux d'exercice :

- **Assistant(e) maternel(le) agréé à domicile en exercice ;**
- **MAM : maison d'assistants maternels.**

CONDITIONS	PIÈCES À FOURNIR
14 semaines soit 448 heures d'expérience professionnelle avec une période (*) obligatoire auprès d'un public âgé de 0 à 3 ans. Au cours des 3 dernières années.	Certificat de travail (ou attestation) précisant la <u>durée</u> et <u>l'âge</u> des enfants + copie de l'agrément assistant maternel. + Attestation de stage (page 5) si besoin de compléter l'expérience professionnelle. <u>À fournir avant le 29 avril 2022</u>

*La durée de cette période doit être choisie en fonction des besoins de chaque candidat. Nous recommandons une période minimale de 2 semaines, dans l'académie de Dijon, pour acquérir les compétences évaluées en EP1.

ATTENTION :

En l'absence de l'un des documents, le candidat ne pourra pas passer l'épreuve. Aucune dérogation ne sera accordée.

4. LES DOCUMENTS À FOURNIR EN COMPLÉMENT

DOCUMENTS À FOURNIR <u>LORS DE L'INSCRIPTION</u>	
Candidat(e)s inscrit(e)s en formation continue ou en enseignement à distance sous statut scolaire	Attestation d'inscription en formation continue ou en enseignement à distance (ex : GRETA, CNED ...)
Candidat(e)s assistant(e)s maternel(le)s	Copie de l'agrément d'assistant(e) maternel(le)



ATTESTATION

de stage ou PFMP (si complément effectué)

de l'expérience professionnelle

Cocher la case correspondante à reproduire autant que de besoin.

La structure ou l'organisme d'accueil ou des particuliers :

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom :

Adresse :

Code postal : |_|_|_|_|_| Ville :

Représenté(e) par (nom) :

Fonction :

Atteste employer, avoir employé ou avoir eu en stage la personne désignée ci-dessous :

Nom de naissance :

Nom d'usage (ou d'épouse) :

Prénom :

Date de naissance : __/__/____

Adresse :

Code postal : |_|_|_|_|_| Ville :

du __/__/__ au __/__/__

soit une durée effective totale de |_|_|_| jours correspondant à |_|_|_| heures

pour réaliser les activités suivantes :

.....
.....
.....
.....

auprès d'un public d'enfants : de moins de 3 ans de moins de 6 ans
cocher la case correspondante

Fait à, le __/__/____

Signature et cachet de l'employeur, de la structure ou de l'organisme d'accueil